

L'ESSENTIEL

GNR : sécurisez vos contrats au-delà du 1^{er} janvier 2024 par précaution

Pour mémoire, l'avantage fiscal sur le GNR, qui devait initialement être supprimé au 1^{er} janvier 2019, sera supprimé en une seule fois au 1^{er} janvier 2024, après quatre reports obtenus par la FNTP.

La profession est actuellement pleinement mobilisée pour repousser à nouveau cette suppression inacceptable dans le contexte d'inflation et en l'absence d'alternative plus écologique à un prix équivalent.

Pour autant, elle appelle les entreprises à sécuriser les futurs contrats dont l'exécution se poursuivra au-delà du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, s'agissant des marchés publics, il convient de vérifier si les pièces du marché (généralement le CCAP), prévoient une clause de révision de prix et si l'index TP est bien adapté aux travaux réalisés.

N'hésitez pas à consulter la Foire aux Questions dédiée à ce sujet, afin de choisir le bon index ou à connaître la marche à suivre pour les marchés privés.

[+ d'informations](#)

SANTÉ / SÉCURITÉ

Save the date : prochain Webinaire AT/MP le 31 mai prochain

Pour rappel, il existe une Hotline Accident du travail et Maladie professionnelle (AT/MP) en lien avec un cabinet d'avocats pour accompagner gratuitement les entreprises qui seraient confrontées à l'un de ces événements.

[+ d'informations](#)

En complément de ce service dont de nombreuses entreprises ont déjà pu bénéficier, vous pouvez participer à des webinaires spécifiques au risque AT/MP avec des thématiques opérationnelles pour vous aider à avoir les bons réflexes.

Le prochain webinaire aura lieu le 31 mai 2023 à 10 heures et sera dédié aux maladies professionnelles. Surveillez- vos boites mails, l'invitation vous sera envoyée très prochainement par la FNTP !

[+ d'informations](#)

Bon à savoir : hygiène sur les chantiers, des dérogations possibles

Assurer des bonnes conditions d'hygiène est une priorité des Travaux Publics. Cet enjeu de santé et de sécurité au travail participe également à l'attractivité du secteur des Travaux Publics.

Même si les entreprises s'approprient de plus en plus ce sujet comme un outil de différenciation, les marges de progression sont encore importantes.

Régulièrement, du fait des spécificités des chantiers de Travaux Publics (éloignement, impossibilité de raccordement) et d'une réglementation mal adaptée, les entreprises ont de nombreuses difficultés à proposer des solutions optimales.

Saviez-vous qu'il est possible, en cas d'impossibilité pour l'employeur de se conformer à la réglementation en matière d'installation sanitaire, de demander à l'inspection du travail d'être dispensé de certaines obligations du Code du travail? Cela peut être utile notamment lorsque vous n'avez d'autre choix que d'équiper vos chantiers de cabinets de toilette autonomes sans raccordement.

Cette procédure dérogatoire doit se faire après avis du CSE mais aussi celui de la médecine du travail pour garantir les meilleures conditions d'accueil aux salariés et sécuriser juridiquement l'entreprise en cas de contrôle.

[+ d'informations](#)

JURIDIQUE

Mise à jour des Guides Juridique-Marchés de la FNTP

Les Guides de la Direction des Affaires Juridiques de la FNTP ont été mis à jour :

- Le [Guide à l'usage des conducteurs de travaux CCAG Travaux 2021](#) (Version février 2023) et le [CCAG Travaux](#) (Version janvier 2023) ;
- Le [Guide sur la rédaction d'une réclamation](#) ;
- Le [Guide « Cautions et garanties financières dans les marchés de travaux »](#).

Ils ont été mis à jour dans le prolongement pour tenir compte de la publication des textes et des modifications suivants :

- Un avis du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.



- Des modifications du CCAG Travaux 2021 prévoyant :
D'une part une réduction du délai de 6 mois à 4 mois pour ordre de service tardif de commencement des travaux permettant au titulaire de :
→ se prévaloir d'un préjudice ;
→ demander le report de la date de commencement des travaux ou la résiliation du marché.
D'autre part un taux de l'avance par défaut (option A) à 30 % minimum lorsque le titulaire ou le sous-traitant à paiement direct est une PME.
- Un décret relevant le seuil de l'avance à 30 % (au lieu de 20 %) pour les marchés de l'État conclus avec des PME et garantissant un rythme de remboursement adapté de l'avance.
- Par ailleurs, la désignation des parties dans les conditions particulières des contrats de sous-traitance [simplifiées](#) et [complètes](#) et des conventions de groupement momentané d'entreprises [conjointes](#) et [solidaires](#) a été actualisée afin de reprendre les mentions obligatoires du Code de Commerce.

Vous pouvez donc également retrouver :

- [Les conditions générales du contrat de sous-traitance](#) ;
- Les conditions générales (Édition 2022) des conventions de groupement :
→ [Convention de groupement momentané d'entreprises conjointes](#) ;
→ [Convention de groupement momentané d'entreprises solidaires](#).

Taux de l'intérêt légal - taux BCE

La BCE a augmenté le 22 mars 2023 pour la sixième fois consécutive depuis l'été 2022 ses taux de 0,50 point dans l'objectif d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme.

Le taux utilisé pour calculer les intérêts moratoires dans les marchés publics et les pénalités de retard dans les contrats entre professionnels, passe donc à 3,5 % à compter du 22 mars 2023. Il était précédemment de 3 % depuis le 8 février 2023.

[+ d'informations](#)

FISCAL

Taux de remboursement partiel de la TICPE - 1^{er} semestre 2023

Les taux de remboursement pour le premier semestre 2023 sont les suivants :

- Le taux de remboursement selon la région d'approvisionnement est de 15,56 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en Auvergne-Rhône-Alpes où il est de 15,29 Euros/hectolitre, en Corse où il est de 14,21 Euros/hectolitre et en Île-de-France où il est de 17,45 Euros/hectolitre ;
- Le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes est de 15,71 Euros/hectolitre.

[+ d'informations](#)

Barème kilométrique - Frais automobile pour l'année 2022

L'administration fiscale a publié le nouveau barème du prix de revient kilométrique des véhicules en fonction de leur puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel.

Ce barème permet l'évaluation des frais de déplacement avec un véhicule entre le domicile et le lieu de travail par les bénéficiaires de traitements et salaires qui optent pour le régime des frais réels déductibles.

La FNTP a publié le barème applicable en 2023 pour la déclaration des revenus de 2022, qui est revalorisé de 5,4 % par rapport à l'année précédente pour tenir compte de la montée des prix du carburant.

[+ d'informations](#)

FORMATION

Prise en charge de vos formations pour 2023 : faites-vous accompagner et financer vos projets de formation par Constructyts !

Retrouvez toutes les informations sur le [site de Constructyts](#) : les modalités de participation financière pour vos actions de formation réalisées dans le cadre du plan de développement des compétences, ainsi que celles applicables dans le cadre des contrats en alternance.



Notez-le : Pour toutes les demandes de financement au titre du Plan de développement des compétences, les dossiers doivent parvenir complets à Constructys, 15 jours calendaires avant le début de la formation.

SOCIAL

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux dans les TP : mise à jour

La FNTP a mis à jour son article relatif aux autorisations d'absence dont bénéficient les salariés des TP, lors de la survenance de certains évènements familiaux, à la suite de la publication d'un décret.

Ce texte fixe la liste des pathologies chroniques ouvrant droit au congé spécifique de deux jours minimum pour les salariés lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de leur enfant.

[+ d'informations](#)

Grands déplacements des ouvriers des TP : publication d'une nouvelle FAQ

Les indemnités de grands déplacements des ouvriers, liées au travail sur chantier, soulèvent de nombreuses questions dans le quotidien des entreprises de Travaux Publics.

La FNTP met à votre disposition une foire aux questions comprenant les 49 questions-réponses incontournables pour maîtriser ce sujet : Quand un ouvrier est-il en grand déplacement ? Quel montant lui verser ? Pour quels jours ? etc.

Vous retrouverez dans ce document les règles conventionnelles applicables, des exemples pratiques, les positions de la FNTP et des recommandations quant à l'application du dispositif.

Pour la consulter, rendez-vous sur [le kit social](#).

Extension des accords collectifs relatifs aux salaires minima hiérarchiques et aux indemnités de petits déplacements

Les accords collectifs fixant les salaires et les indemnités de petits déplacements dans les Travaux Publics pour l'année 2023 commencent à être étendus par la Direction Générale du Travail. Pour rappel, l'extension a pour objectif de rendre obligatoire les dispositions des accords collectifs à toutes les entreprises de Travaux Publics entrant dans leurs champs d'application.

A ce jour, ont d'ores et déjà été étendus :

- L'accord collectif du 17 novembre 2022 fixant les salaires minima des Cadres ;
- Les accords collectifs régionaux du 5 décembre 2022 fixant les salaires minima des Ouvriers, des ETAM et les indemnités de petits déplacements en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les accords collectifs régionaux du 5 décembre 2022 fixant les salaires minima des Ouvriers, des ETAM et les indemnités de petits déplacements en Bretagne.

Le [site internet de la FNTP](#) est donc régulièrement mis à jour, n'hésitez pas à le consulter !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Suivi des déchets de vos chantiers : découvrez le registre DTS Transfer

Le registre DTS transfer vous permet de mieux suivre les déchets de vos chantiers pour être plus performant économiquement et environnementalement. Il permet également de répondre simplement à vos obligations réglementaires.

En effet, les entreprises ont, depuis 2012, l'obligation légale de tenir un registre de suivi chronologique de tous les déchets qui sortent d'un chantier et ceux qui sont produits par l'entreprise.

Depuis 2022, les entreprises ont 2 obligations supplémentaires :

- Le suivi des déchets dangereux, grâce à la dématérialisation du bordereau de suivi des déchets sur [Trackdéchets](#).
- La transmission d'informations relatives aux lots de terres valorisés sur vos chantiers ou entrants sur vos installations de traitement dans le [Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments \(RNDS\)](#)

DTS Transfer vous permet de transférer aisément les informations du registre vers les plateformes Trackdéchets et RNDS.



LA VIE DE VOTRE FÉDÉRATION

Salon de l'AMIF

La FRTP Ile-de-France sera présente au Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France qui se tiendra les 27 et 28 juin, à Porte de Versailles, autour d'un sujet central : la coupe du monde de Rugby, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Des événements sportifs au service des territoires.

Retrouvez-nous au Village des Travaux Publics et du Bâtiment, stand n°D07 pour échanger sur la place des femmes dans les TP, les valeurs du sport communes à nos métiers et également dans le management en entreprises, l'innovation dans le BTP...

Des démonstrations, remise de prix, tirage au sort sont à prévoir. Venez nombreux !!! Pour obtenir un badge visiteur, inscription en ligne sur le site : www.amif.fr

Lancement de la FREC

Pour accompagner la profession des Travaux Publics (TP) dans leur transition écologique et notamment sur le volet économie circulaire, une feuille de route a été établie pour encadrer cette volonté : la Feuille de Route Économie Circulaire (FREC) des TP d'Ile-de-France. Cette dernière a comme objectifs de :

- Promouvoir l'économie circulaire dans les TP afin de limiter l'épuisement de la ressource naturelle ;
- Aider les maîtres d'ouvrage et les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires en matière de recyclage et évaluer leurs performances ;
- Accompagner les entreprises de la filière sur ces sujets à enjeux, favoriser leur montée en compétences afin qu'elles puissent à leur tour accompagner les maîtres d'ouvrage et collectivités.

Le 4 juillet prochain une journée de lancement de cette feuille de route sera organisée à la Maison des Travaux Publics. Elle réunira l'ensemble des acteurs de la filière (Maîtres d'Ouvrage, entreprises, exploitants de plateformes de recyclage et l'ensemble des parties prenantes) et comptera avec la participation de la Région Ile-de-France, l'ADEME Ile-de-France et le CEREMA. Des tables rondes sur les sujets à enjeux seront proposées avec des témoignages mettant en avant les réalisations et retours d'expérience. Un temps de networking pour favoriser les échanges est prévu.

Réservez dès à présent votre place : ICI
Plus d'info : idf-economiecirculaire@fntp.fr

Une nouvelle rubrique sur le site de la FRTP

La commission environnement et transition écologique a pour première mission d'accompagner les entreprises vers la transition écologique, en déclinant sur le territoire les travaux de la Fntp dans ce domaine.

Le premier niveau d'accompagnement concerne la réglementation environnementale en vigueur, qui s'est fortement développée et accélérée ces dernières années.

La décarbonation et l'économie circulaire sont les deux sujets essentiels de la transition écologique des Travaux Publics. La FRTP Ile-de-France vous annonce donc l'ouverture d'une nouvelle rubrique Environnement sur son site www.fntp-idf.fr

Un nouveau service de saisine

La commission « Marchés et identifications professionnelles (IP) » de la FRTP Ile-de-France se mobilise dès que la situation le nécessite auprès des maîtres d'ouvrage publics. Depuis début mars, une campagne d'information a été conduite par la FRTP Ile-de-France en direction de la maîtrise d'ouvrage francilienne pour rappeler les bonnes pratiques en matière de commande publique et les outils dont les acheteurs disposent dorénavant.

De la même manière, un service de saisine (idf-appelsdoffres@fntp.fr) a été mis en place pour que les entreprises puissent signaler à la FRTP Ile-de-France tout marché qui comporterait des mentions inadaptées ou des anomalies. Pour nous informer, envoyez-nous un courriel à : idf-appelsdoffres@fntp.fr

Semaines régionales de la prévention des endommagements de réseaux 2023

Depuis 2016, l'Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux organise avec les exploitants de réseaux les « Semaines régionales de la prévention des endommagements de réseaux ».

Cette campagne de visites sur chantiers vise à faire de la pédagogie sur le terrain autour des enjeux liés au marquage-piquetage et terrassement. Au cours de la dernière campagne, plus de 1 000 visites pédagogiques ont été réalisées permettant d'observer avec bienveillance une progression dans la qualité du marquage des réseaux lors des travaux. Elle se tiendra du 5 au 30 juin 2023.

Plus d'informations auprès de : o.knobloch@fntp.fr

